

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens Question écrite n° 43754

Texte de la question

La Caisse nationale d'assurance maladie a consulté les syndicats de chirurgiens-dentistes signataires de la Convention dentaire nationale en vue de déterminer l'enveloppe de dépenses qui sera affectée à ce secteur d'activité pour l'année 2000. Au terme de cette démarche, le syndicat de l'Union dentaire a approuvé le texte que le conseil d'administration de la caisse a lui-même adopté le 22 février dernier. Tout à fait conscient que cet accord est fondamental pour le développement ultérieur de la politique de santé dentaire en France, M. Jean Roatta souhaiterait connaître la position de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos de cet accord afin qu'il puisse être validé dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Les objectifs de la réforme de la prise en charge des soins dentaires, mentionnés dans l'annexe annuelle des chirurgiens-dentistes pour 2000, ne peuvent qu'être partagés, notamment en ce qui concerne la prévention, les soins conservateurs ou l'opposabilité de la cotation des actes dentaires. Toutefois, par ses implications sanitaires, son impact sur le niveau du remboursement et sur la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), une telle réforme excède les compétences des partenaires conventionnels. Aussi, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé la création d'une mission dont l'objectif est d'identifier les axes de progrès dans le domaine de la santé dentaire dans notre pays. Cette mission, qui a été confiée à M. Michel Yahiel, inspecteur général des affaires sociales, envisagera, en liaison notamment avec les partenaires conventionnels, les voies d'amélioration de la qualité des soins - notamment le développement de la prévention, le suivi des patients, l'adaptation de la NGAP - et formulera des propositions permettant une amélioration de l'accès aux soins dentaires pour les actes actuellement mal pris en charge - notamment les actes prothétiques - en tenant compte de l'impact de ces réformes sur les dépenses d'assurance maladie. Les conclusions de cette mission seront rendues avant le 31 octobre 2000.

Données clés

Auteur : M. Jean Roatta

Circonscription: Bouches-du-Rhône (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 43754

Rubrique: Assurance maladie maternité: généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1741 **Réponse publiée le :** 4 septembre 2000, page 5150